

Tonnerre, le 13 février 2012

NOTE DE PRÉSENTATION

Comité Syndical du S.I.R.T.A.V.A.

Mardi 21 février 2012 à 14h30

À la Salle des Fêtes de SAINT-REMY

L'ordre du jour amènera à étudier les différents points suivants :

1) Désignation du délégué secrétaire de séance

Il s'agit de désigner le secrétaire de séance qui sera chargé de relire et valider le compte-rendu.

2) Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2011

Il s'agit d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2011.

A) PÔLE ADMINISTRATIF

1) Adoption du Compte Administratif – Exercice 2011 (tableaux en annexe) ;

Le compte administratif est établi par le SIRTAVA. Cet acte permet au syndicat de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a effectuées en 2011. En d'autres termes, il présente les dépenses et les recettes de l'année passée.

Le compte administratif sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical, afin d'être définitivement arrêté.

Balance générale 2011 du S.I.R.T.A.V.A. :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	566 086,15 €	926 305,77	360 219,62 €
Section d'Investissement	275 350,54 €	478 665,91	203 315,37 €
Total	841 436,69 €	1 404 971,68	563 534,99 €

2) Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2011 ;

Il s'agit d'approuver le compte de gestion établi par le receveur syndical. Ce compte est conforme au compte administratif.

- 3) Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le Compte Administratif 2011 du Budget du S.I.R.T.A.V.A. ;

Le Compte Administratif 2011 du SIRTAVA constate un résultat d'exploitation au 31 décembre 2010 de 263 279,09 € et un résultat d'exploitation propre à l'exercice 2011 de 96 940,53 €, soit un total à affecter de 360 219,62 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à affecter la somme de 360 219,62 € de la façon suivante:

- **53 236,00 € à affecter en section d'investissement- Article 1068 du Budget 2012,**
- **306 983,62 € à reporter en section de fonctionnement - Article 002 du Budget 2012.**

- 4) Proposition de Budget Primitif 2012 (tableaux en annexe) ;

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité.

M. le Président présentera une proposition de Budget Primitif pour l'année 2012.

- 5) Fixation des Cotisations 2012 ;

Les dépenses de fonctionnement du SIRTAVA sont financées par une cotisation demandée aux communes adhérentes. Cette contribution des communes adhérentes est déterminée par le Comité Syndical au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Il est proposé de fixer le montant de la cotisation de fonctionnement pour l'année 2012 à :

- **3,00 €/habitant pour l'Yonne,**
- **2.80 €/habitant pour la Côte-d'Or.**

La différence du montant de la cotisation entre les deux départements résulte du portage du Contrat Global Armançon Aval assuré par le SIRTAVA depuis septembre 2009 et qui, d'une manière générale, ne concerne pas les communes de Côte-d'Or.

Il sera demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le montant de la cotisation des communes pour l'année 2012 tel qu'il est proposé.

- 6) Programme pluriannuel d'entretien des rivières 2009-2013 : cotisation complémentaire ;

Indépendamment des cotisations que les communes versent au SIRTAVA pour équilibrer les dépenses de fonctionnement, les communes participent au financement des travaux relatifs au programme pluriannuel d'entretien des rivières 2009-2013. La participation est calculée selon une formule prenant en compte la population de la commune et le nombre de mètres linéaires de cours d'eau retenu sur la commune (50%-50%).

Il est proposé de maintenir le montant total annuel de la participation des communes au programme pluriannuel à 127 310 €, comme pour les trois exercices précédents. Les éventuelles variations du montant de la contribution par rapport à ces précédents exercices résultent de l'évolution de la population du bassin et de la commune concernée.

Il sera demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le montant de la cotisation complémentaire des communes pour l'année 2012 tel que proposé.

- 7) Participation des communes non adhérentes au S.I.R.T.A.V.A. aux actions du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et du Contrat Global Aval ;

Les actions du SAGE, du PAPI et du Contrat Global Aval concernent le périmètre du bassin versant du SIRTAVA, soit 267 communes (130 communes pour le Contrat). En 2010, une participation des communes

non adhérentes de la Côte-d'Or et de l'Yonne a été sollicitée, à hauteur de 0,3 € par habitant en Côte-d'Or et 0,5 € pour l'Yonne. La contribution totale de ces communes s'est élevée à 1 700 €.

En 2011, une participation de 1 € par habitant a été sollicitée auprès des communautés de communes de l'Aube couvrant le territoire du bassin versant sur ce département. Les Communautés de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançon ont ainsi accepté d'apporter une contribution de 9 820 € au fonctionnement des actions bassin versant menées par le SIRTAVA.

Pour l'année 2012, il est proposé de fixer le montant de la participation annuelle des communes non adhérentes des départements de l'Aube, de la Côte-d'Or et de l'Yonne à 1 € par habitant. Cette participation sera déterminée selon le nombre d'habitants de la commune (ou de la communauté de communes) au prorata de la surface communale (ou intercommunale) située sur le bassin versant de l'Armançon.

8) Adoption du Budget Primitif 2012 ;

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité.

Le budget est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

B) PÔLE RIVIERES

Une présentation des actions en cours sera effectuée par les techniciens du Pôle Rivières, notamment en ce qui concerne le programme pluriannuel de travaux 2009-2013 :

- Avancement des travaux de la « tranche 2010 », l'Armançon dans l'Yonne jusqu'à Tonnerre ;
- Modalités d'organisation pour la réalisation de la « tranche 2011 », l'Armançon de Tonnerre à Migennes ;
- Elaboration des « tranches 2012 et 2013 », Brenne, Oze, Ozerain et affluents.

Les projets de travaux en lit mineur en Côte-d'Or, ainsi que les études en cours sur la restauration de la continuité écologique seront également évoqués.

C) PÔLE BASSIN VERSANT

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

L'animatrice du SAGE présentera l'activité en cours, à savoir :

- Restitution des travaux de la Commission Locale de l'Eau ;
- Calendrier des réunions informatives préalables à l'enquête publique d'approbation du SAGE.

D) QUESTIONS DIVERSES